

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1556/2020

ATAS/711/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 27 août 2020**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à CHÂTELAINÉ

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision du 6 mai 2020 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé), refusant d'entrer en matière sur la nouvelle demande de prestations déposée par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée) le 17 décembre 2019 ;

Vu le recours interjeté par l'assurée le 2 juin 2020 ;

Vu la réponse de l'intimé du 30 juin 2020 ;

Vu la convocation à une audience de comparution personnelle des parties prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'assurée du 11 août 2020 déclarant retirer son recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le